



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

**MARCHE ALLOTI A PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE L 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

Le 19 octobre 2021

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 21 pages

SOMMAIRE

Article 1 – CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE

Article 2 – INSTANCES DE GOUVERNANCE

Article 3 - OBJET, ORGANISATION ET CONTENU DE LA MISSION

LOT 1 - Études préalables et élaboration de la Charte 2026-2041

LOT 2 - Carnet de paysages de la Charte 2026-2041

LOT 3 - Évaluation environnementale de la Charte 2026-2041

LOT 4 - Concertation, information et communication grand public

Article 4 – DONNÉES CARTOGRAPHIQUES ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

Format des données cartographiques, des illustrations et des rapports

Propriété des données

Mise en forme des rapports

Article 5 – COMPÉTENCES ATTENDUES

Article 6 – SUIVI DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Article 7 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Article 8 – CALENDRIER INDICATIF DE LA CONSULTATION ET DÉMARRAGE DE LA MISSION

Article 1 – CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE

Voir documents joints en annexes :

- *Extrait de la note argumentaire approuvée par le comité syndical du Parc naturel régional Livradois-Forez le 26 mai 2021 et annexe cartographique.*

Situé en Auvergne-Rhône-Alpes, le Livradois-Forez a été classé « Parc naturel régional » en 1986 dans l'objectif d'une redynamisation économique et de revitalisation démographique combinant qualité de vie, environnement et mise en valeur des richesses et des patrimoines locaux.

Couvrant actuellement 163 communes classées pour près de 310 000 hectares, sur les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, ce vaste territoire de moyenne montagne culmine à plus de 1 600 mètres d'altitude, et s'organise principalement autour de deux massifs montagneux (et leurs contreforts), le Livradois à l'ouest et le Forez à l'est, séparés par la vallée de la Dore.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez est reconnu comme un outil incontournable de développement durable sur ce territoire. Ses missions premières sont de connaître, de protéger et de valoriser les patrimoines naturels, paysagers, bâtis et culturels, en contribuant à l'aménagement du territoire, au développement économique et social, à l'accueil et à l'éducation du public. Il conduit également dans ces domaines des actions relevant de l'expérimentation et contribue à des programmes de la recherche.

Son objet principal est la mise en œuvre de la Charte du Parc auquel s'ajoutent d'autres objets et compétences qu'il exerce sur des périmètres spécifiques couvrant tout ou partie du périmètre classé Parc naturel régional : la mise en œuvre du SAGE de la Dore, la Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore et le SCoT Livradois-Forez.

La Charte actuelle du Parc naturel régional Livradois-Forez a été approuvée par décret n°2011-874 du 25 juillet 2011 pour une durée de 12 ans puis prorogée jusqu'au 26 juillet 2026 par décret n°2018-1071 du 3 décembre 2018, en application de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Afin de prétendre au renouvellement du classement « Parc naturel régional » au-delà de cette date, **la Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez fait actuellement l'objet d'une procédure de révision permettant d'élaborer un nouveau projet de territoire pour la période 2026-2041.**

Conformément à l'article R 333-5 du code de l'environnement, cette procédure de renouvellement de classement a été engagée le 15 octobre 2021 par une délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui a prescrit la révision de la Charte, a déterminé un périmètre d'étude et défini les modalités de l'association des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires associés.

Le décret portant renouvellement du classement en Parc naturel régional sera fondé sur l'ensemble des critères suivants (article R 333-4 du code de l'environnement) :

- 1°/ la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- 2°/ la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
- 3°/ **la qualité du projet de charte**, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;
- 4°/ la détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;
- 5°/ la capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional (à savoir le syndicat mixte du Parc) à conduire le projet de façon cohérente.

Depuis 35 ans, le périmètre classé « Parc naturel régional Livradois-Forez » a peu varié. Sans remettre en cause la cohérence de ce périmètre, le périmètre d'étude arrêté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'élaboration de la Charte 2026-2041, a été conforté et renforcé avec quelques extensions sur les marges, au regard :

- des enjeux de cohérence des « grands paysages », de continuité écologique des « petites régions naturelles » en contact immédiat avec le périmètre classé actuel, ainsi que des mesures de protection et de gestion des milieux naturels et des réservoirs de biodiversité qui leur sont associés (sites Natura 2000 notamment) ;
- des objets et compétences spécifiques exercées par le syndicat mixte du Parc qui contribuent à renforcer les missions dédiées, par le code de l'environnement, à un Parc naturel régional pour la mise en œuvre de sa Charte : gestion de l'eau et des milieux aquatiques à travers la mise en œuvre du SAGE de la Dore et l'exercice de la compétence « Grand cycle de l'eau » sur ce même bassin versant, maîtrise de l'urbanisation et réduction de la consommation foncière au titre de la compétence SCoT exercée sur une partie importante du périmètre classé ;
- des démarches de mutualisation et de coopération pour la mise en œuvre de politiques publiques et de programmes contractuels à des échelles territoriales cohérentes et complémentaires au périmètre classé « Parc naturel régional » : Contrat Vert et Bleu, Contrat territorial Dore, Plan de paysage, programme LEADER, Maison du tourisme du Livradois-Forez notamment.

Le périmètre d'étude pour l'élaboration de la Charte 2021-2046 se compose de **191 communes** dont :

- 163 communes classées « Parc » ;
- 12 communes potentielles parmi lesquelles ;
 - 6 communes ayant récemment approuvé la Charte actuelle et qui seront prochainement classées ;
 - 6 communes non classées actuellement mais incluses dans le périmètre d'étude de la Charte 2011-2026, et qui participent à la cohérence du périmètre du Parc ;
- 4 communes associées qui, en raison de leur statut actuel de commune membre du syndicat mixte du Parc, ont exprimé le souhait de participer pleinement à l'élaboration d'un projet de territoire partagé, fondé sur la préservation et la gestion de leurs ressources et de leur cadre de vie ;
- 8 communes nouvelles déjà membres du syndicat mixte du Parc pour son objet SAGE de la Dore, qui participent à la cohérence hydrographique et à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Dore ;
- 4 communes nouvelles caractérisées par une continuité de massif forestier avec les communes du nord-est du Parc au sein de la petite région naturelle du « Massif des Bois Noirs ».

Soit un périmètre d'étude :

- comptant **191 communes** (augmentation de 8 % du nombre de communes par rapport au périmètre d'étude fixé lors de l'élaboration de la Charte actuelle) ;
- couvrant un périmètre de **353 815 hectares** (augmentation de 7 % de la surface par rapport au périmètre d'étude fixé lors de l'élaboration de la Charte actuelle) ;
- rassemblant **113 945 habitants** (augmentation de 13 % du nombre d'habitants par rapport au périmètre d'étude fixé lors de l'élaboration de la Charte actuelle).

Important : le périmètre d'étude proposé par le syndicat mixte du Parc par délibération du 26 mai 2021 et arrêté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 15 octobre 2021 est encore soumis à l'avis d'opportunité du Préfet de région qui sera prochainement saisi par le Conseil régional. Le Préfet dispose d'un délai de 6 mois, à compter de la réception de la délibération du Conseil régional, pour remettre son avis, ce qui peut entraîner, éventuellement, une modification à la marge du périmètre d'étude.

Article 2 – INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les instances prévues pour le suivi du processus de révision de la Charte du Parc sont les suivantes.

→ Le bureau du syndicat mixte du Parc :

Il assurera un suivi en continu de la procédure de révision de la Charte et de son calendrier. Les membres du bureau seront également sollicités pour animer des Ateliers thématiques.

→ Un comité de pilotage présidé par le Président du syndicat mixte du Parc et composé :

- de l'exécutif du syndicat mixte (Président et Vice-présidents) ;
- des membres du bureau syndical ;
- du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- des Présidents des Départements de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ou leur représentant ;
- des Présidents des EPCI couverts par le périmètre de révision de la Charte du Parc ou leur représentant ;
- du Président du Conseil scientifique du Parc ;
- de toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience désignée par le Président du syndicat mixte du Parc.

Le rôle de ce Comité de pilotage est de valider les propositions du Comité de coordination technique, de valider les documents aux différentes étapes de la révision et de les proposer pour délibération au Comité syndical du Parc.

→ Un Comité de coordination technique composé :

- du Directeur du syndicat mixte du Parc ;
- du Directeur-adjoint du syndicat mixte du Parc ;
- du Chargé de mission du syndicat mixte, en charge du pilotage de la révision de la Charte ;
- des Responsables de pôle et Chargés de mission concernés par la révision de la Charte ;
- des Directeurs des services concernés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou leurs représentants ;
- des Directeurs des services concernés de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou leurs représentants ;
- des Directeurs des services concernés des départements de de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ou leurs représentants ;
- des Directeurs des EPCI concernés par le périmètre de révision de la Charte du Parc ou leurs représentants ;
- d'un ou plusieurs membres du Conseil scientifique du Parc ;
- de toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience désignée par le Directeur du Parc.

Son rôle est de suivre et piloter les travaux des bureaux d'études, examiner de manière approfondie les différentes versions des documents avant validation par le Comité de pilotage. Il anime le dispositif territorial et les relations avec les différents partenaires impliqués. Il s'appuie sur un tableau de bord et un calendrier actualisé de la procédure de révision de la Charte.

Le Comité de coordination technique prépare les différentes décisions du Comité de pilotage et du Comité syndical, et assure le suivi de l'ensemble du dispositif. L'animation de cette instance est assurée par le Directeur du syndicat mixte du Parc.

Le syndicat mixte du Parc, aidé de ses prestataires, assure la préparation et l'organisation des réunions du Comité de pilotage et du Comité de coordination technique (ordre du jour, convocation, compte rendu).

À ces instances s'ajoutent des lieux de discussion, d'échange, de réflexion et de production :

→ **Des Ateliers territoriaux :**

- ils mobilisent les élus du territoire ;
- ils sont organisés selon les grandes étapes de l'élaboration de la future Charte ;
- ils permettent de mettre en regard et en adéquation les démarches de planification à l'échelle communale, intercommunale et intercommunautaire (PLU, PLUi, SCoTs) et les orientations de la future Charte ;
- ils permettent de redéfinir et préciser les rôles respectifs du syndicat mixte du Parc et des EPCI dans la mise en œuvre de la future Charte ainsi que le rôle des EPCI dans la gouvernance du syndicat mixte du Parc, en faisant le cas échéant, évoluer les statuts ;
- ils sont co-animés par les Vice-présidents du syndicat mixte du Parc et des élus des EPCI concernés.

→ **Des Ateliers thématiques :**

- ils mobilisent les partenaires institutionnels et techniques du syndicat mixte du Parc, ainsi que des associations, des représentants de collectifs d'habitants, d'usagers en lien avec les thématiques ;
- ils permettent de débattre des enjeux, des orientations et des ambitions de la future Charte ;
- ils sont co-animés par l'équipe technique et des membres du bureau du syndicat mixte du Parc.

Les ateliers thématiques et territoriaux permettront de partager les informations au plus près du terrain, et serviront de base aux étapes de concertation qui devront être mises en place aux différents moments du processus de révision.

Article 3 – OBJET, ORGANISATION ET CONTENU DE LA MISSION

La mission d'accompagnement pour la révision de la Charte et l'élaboration de la Charte 2026-2041 - comprendre le projet de Charte avant examen et approbation définitive - du Parc naturel régional Livradois-Forez comprend plusieurs phases qui seront conduites en parallèle ou successivement :

- la conduite des études préalables : diagnostic de territoire et analyse de son évolution, évaluation de la Charte 2011-2026, synthèse du diagnostic de territoire et de l'évaluation, définition des enjeux et production d'une note stratégique ;
- la production d'un Carnet de paysages précisant des Objectifs de qualité paysagère ;
- l'élaboration de la Charte 2026-2041 ;
- l'évaluation environnementale de la Charte 2026-2041 ;
- la concertation, l'information et la communication auprès du grand public.

Dans le cadre du présent marché de prestations, les éléments de la mission sont répartis en 4 lots :

- Lot 1 – Études préalables et élaboration de la Charte 2026-2041
- Lot 2 – Carnet de paysages de la Charte 2026-2041
- Lot 3 – Évaluation environnementale de la Charte 2026-2041
- Lot 4 – Concertation, information et communication auprès du grand public

Le prestataire en charge du lot 1 assurera une mission de coordination des prestataires en charge des lots 2 et 3 afin de donner une cohérence d'ensemble à la démarche de révision de la Charte. **Il contribuera** également à la démarche de concertation du grand public prévue dans le lot 4.

La mission débutera le 1^{er} janvier 2022 pour s'achever à l'arrêt du projet de Charte 2026-2041, prévu en mars 2024, avant son examen : avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et du Préfet de région, avis de l'Autorité environnementale et de la Commission, d'enquête publique - **Voir calendrier prévisionnel joint en annexes.**

Néanmoins, des échéances spécifiques sont précisées dans le descriptif de chacun des lots.

Repères (à titre indicatif) :

Octobre 2021	Délibération de la Région / Lancement de la révision de la Charte
Janvier 2022 à septembre 2022	Avis d'opportunité de l'État / Études préalables
Septembre 2022 à mars 2024	Rédaction du projet de Charte (y compris Plan de Parc et annexes) et du Rapport d'évaluation environnementale
Mars 2024 à mars 2025	Avis, du Conseil national de protection de la nature, de la Fédération des Parcs, du Préfet de région, de l'Autorité environnementale et de la Commission d'Enquête publique
Mars 2025 à juillet 2026	Consultation interministérielle et Avis du Ministère de la Transition écologique Consultation des collectivités pour délibération avant délibération de la Région Classement par décret du Premier ministre

LOT 1 – Études préalables et élaboration de la Charte 2026-2041

Phase A - Études préalables

1. Diagnostic de territoire et analyse de son évolution

Le diagnostic devra permettre **de caractériser le territoire et sa valeur patrimoniale**, puis d'en **appréhender les changements globaux et les évolutions**, notamment pour les thématiques suivantes :

- Biodiversité, milieux naturels protégés, nature ordinaire
- Trame verte, bleue et noire
- Paysages
- Eau et milieux aquatiques
- Démographie et caractéristiques de la population
- Urbanisme, aménagement et cadre de vie
- Activités économiques (forêt bois, agriculture, tourisme, commerce et artisanat, industrie) et services
- Culture et patrimoines culturels
- Énergie (maîtrise des consommations et énergies renouvelables)
- Déplacements, mobilité
- Risques, nuisances, vulnérabilité
- Qualité de l'air
- Dynamiques sociales et citoyennes
- Organisation territoriale et gouvernance

Le diagnostic **dressera un état des lieux hiérarchisé par thématique et mettra en perspective les évolutions** : en quoi et dans quelle(s) mesure(s) le territoire a-t-il évolué, notamment au regard des objectifs de la Charte 2011-2026 (actuellement en cours) ?

Le diagnostic devra tenir compte du contenu des documents cadres et/ou programmes dans lesquels doivent s'inscrire les Chartes de Parcs naturels régionaux, au plan national et régional : Stratégie des Aires Protégées 2030 et la Stratégie Nationale pour la Biodiversité ainsi que leurs déclinaisons régionales, SRADDET et Stratégie Eau Air Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes...

Le diagnostic de territoire devra également alimenter l'état initial de l'environnement qui sera établi dans l'évaluation environnementale de la Charte 2026-2041 (lot 3).

Dans un contexte global de changement/dérèglement climatique, de transition écologique et dans un objectif local de résilience du territoire¹, le diagnostic permettra d'engager la réflexion pour, dans un premier temps, définir les enjeux et élaborer une note stratégique, puis dans un second temps définir et rédiger les ambitions, les orientations et les mesures de la Charte 2026-2041 (phase B du présent lot 1).

En parallèle de l'approche paysagère du diagnostic, un travail spécifique sera conduit à travers la production d'un Carnet de paysages en vue de définir les Objectifs de qualité paysagère qui feront partie intégrante de la Charte 2026-2041 (lot 2).

Pour conduire ce travail, le prestataire devra :

- collecter et analyser des données statistiques (INSEE, RGA, D3V ...) et géographiques (IGN, Géoportail de l'urbanisme...);
- s'appuyer sur les données existantes du SIG du syndicat mixte du Parc, les compléter et les homogénéiser sur l'ensemble du territoire, dans les domaines pour lesquels le maître d'ouvrage manque d'informations,
- conduire éventuellement des entretiens individuels et/ou collectifs avec l'équipe technique du syndicat mixte du Parc.

Pour enrichir l'analyse, le prestataire s'appuiera entre autres sur les ressources bibliographiques suivantes :

- Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez
- Étude stratégique et opérationnelle en faveur du commerce et de l'artisanat en Livradois-Forez (2016)
- Plan biodiversité du Parc naturel régional Livradois-Forez (2012)
- Monographies thématiques du Parc (Tourisme, Agriculture, Forêt-Filière Bois, Commerce & Artisanat, Responsabilité sociétale des entreprises, Projet alimentaire territorial, Biodiversité)
- Cahiers techniques du Parc
- Schéma paysager du Livradois-Forez (2008)
- Contrat Vert et Bleu et Contrat territorial de la Dore 2020-2025
- SAGE de la Dore et autres SAGE concernant le périmètre d'étude
- SCoT Livradois-Forez et SCoT limitrophes (Pays d'Issoire, Grand Clermont, Sud Loire, Velay, Loire Centre)
- Programme LEADER 2014-2022 (et 2023-2027 si finalisé)
- Programme « Habiter autrement les Centres-bourgs » (janvier 2014)
- Étude des réseaux écologiques du Parc naturel régional Livradois-Forez : note méthodologique, rapport final, stratégie (2012)
- Cartes de la végétation du Parc naturel régional Livradois-Forez : physionomie, séries et géo-séries, Conservatoire botanique national du Massif central (2018)
- Projet Alimentaire Territorial du Parc naturel régional Livradois-Forez et du Grand Clermont (2018)
- Projet Sylvicole Territorial (2021)
- SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
- Stratégie Eau Air Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes
-

À l'issue du diagnostic, un document de synthèse commun avec l'évaluation de la Charte 2011-2026 devra être produit par le prestataire.

Calendrier prévisionnel :

- janvier 2022 à septembre 2022,
- ajustements à prévoir en lien avec le lot 2 « Carnet de paysages » mené en parallèle,
- actualisations possibles jusqu'à l'arrêt du projet de Charte 2026-2041 (prévu en mars 2024).

¹ La résilience est la capacité d'un système à revenir à un état stable après un choc. Un territoire résilient est un territoire en mouvement, capable d'anticiper des perturbations, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective, et d'en minimiser les effets. Par l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation, le territoire peut se relever, rebondir et évoluer vers un nouvel état d'équilibre dynamique, décidé et construit démocratiquement. Cette stratégie s'entend comme un processus itératif de longue durée, où l'amélioration de la connaissance vient enrichir la réflexion et réorienter les actions en cours ou à mener.

Livrables au format numérique (cf. point 4) :

- Cartes et données
- Documents de présentation (réunions des comités technique et de pilotage)
- Comptes rendus des réunions
- Rapport de diagnostic de territoire et d'analyse de son évolution : versions intermédiaire(s) et définitive
- Document de synthèse commun avec celui de l'évaluation de la Charte 2011-2026

2. Évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011-2026

Cette étape doit permettre d'apporter les réponses aux **9 questions évaluatives** de la Charte 2011-2026.

Concernant l'ambition et le projet du Parc :

- Le Parc a-t-il contribué à l'accroissement de l'attractivité du territoire ?
- Le Parc a-t-il contribué à l'épanouissement de ses habitants ?

Concernant la stratégie d'intervention territorialisée et les moyens d'agir du Parc :

- Le mode de gouvernance du Parc a-t-il favorisé le portage de son projet de développement territorial par l'ensemble des acteurs du territoire ?
- Le Parc a-t-il suffisamment anticipé les évolutions à venir (et indirectement contribué à ce que les collectivités anticipent davantage) et innové ?
- Le Parc a-t-il permis de mieux coordonner l'action publique territoriale ? A-t-il favorisé la mise en place d'une organisation territoriale plus efficiente ?

Concernant les axes de la Charte :

- axe 1 : Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à la prise en compte des enjeux de la biodiversité et à l'accroissement de la richesse écologique vivante ? Quels ont été les effets des démarches de planification et d'urbanisme sur les espaces naturels, agricoles et paysagers ?
- axe 2 : Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à une meilleure valorisation de ses ressources sur son territoire, et avec quelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants ?
- axe 3 : Dans quelle mesure le Parc a-t-il permis de modifier les modes de vie, de faire évoluer les comportements au quotidien et de s'adapter au changement climatique ?
- axe 4 : Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à maintenir les services en zones rurales et plus largement, à renforcer les dynamiques collectives et le lien social ?

Pour ce faire, le prestataire dressera le bilan de l'action et des engagements du syndicat mixte du Parc et des partenaires signataires de la Charte, sur une période de 12 ans entre juillet 2011 et juillet 2023.

Ce travail s'appuiera sur le dispositif d'évaluation mis en place et renseigné tout au long de la Charte :

- Bilans annuels du syndicat mixte du Parc,
- Bilan triennaux 2011-2014, 2015-2017, 2018-2020 et 2021-2023 (selon avancement),
- Les fiches de renseignement des 40 indicateurs de résultat et territoriaux répartis selon 22 priorités de la Charte,
- Les monographies thématiques du Parc.

Pour réaliser cette évaluation, le prestataire devra :

- s'appuyer sur les données d'évolution du territoire issues du diagnostic,
- collecter et analyser des données du dispositif d'évaluation de la Charte,
- animer des réunions par pôle et collectives avec l'équipe technique du syndicat mixte du Parc et ses partenaires.

À l'issue de l'évaluation, un document de synthèse commun avec le diagnostic devra être produit par le prestataire.

Période et calendrier prévisionnel de l'évaluation :

- l'évaluation portera sur la période comprise entre juillet 2011 et juillet 2023
- mais les documents seront à finaliser dans une version quasi définitive en septembre 2022 afin de nourrir la réflexion et la concertation sur le projet de Charte 2026-2041.

Livrables au format numérique (cf. point 4) :

- Cartes et données
- Documents de présentation (réunions des comités technique et de pilotage)
- Comptes rendus des réunions
- Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011-2026 : versions intermédiaire(s) et définitive
- Document de synthèse commun avec celui du diagnostic de territoire

Phase B - Élaboration de la Charte 2026-2041

Pour mémoire : comprendre projet de Charte avant examen et approbation définitive (cf. calendrier prévisionnel joint en annexe).

Voir document joint en annexes :

- *Note technique relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes et son annexe 1 « Les fondamentaux du classement, le contenu de la Charte et la portée juridique du classement » (pages 10 à 34).*

1. Définition des enjeux et production d'une note stratégique

Ce temps permettra de poser le cadre de réflexion et d'élaboration de la future Charte 2026-2041 au regard de la phase de diagnostic et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011-2026.

Cette étape doit permettre d'identifier les enjeux au regard du degré de vulnérabilité du territoire et de sa capacité d'adaptation. Elle consiste en une construction collective de visions, d'objectifs, de projets communs - dans la perspective d'agir ou de décider ensemble - qui repose sur un dialogue coopératif entre toutes les parties prenantes.

La mission du prestataire consiste à pré-identifier les problématiques émanant de l'ensemble des documents préalablement analysés et à formuler les enjeux du territoire, pour aboutir à la rédaction d'une note stratégique.

Sans présager des conclusions des études préalables qui seront menées sur le périmètre d'étude, des attentes exprimées et des priorités qui seront définies dans le cadre de la concertation, un certain nombre d'enjeux émergent d'ores et déjà pour la future Charte 2026-2041, au regard :

- des nouvelles politiques publiques et cadres d'intervention fixés au plan européen, national et régional, visant à accompagner l'adaptation au changement/dérèglement climatique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- de la recomposition territoriale au plan national et de la répartition des compétences entre les différentes collectivités locales ;
- des actions initiées par le syndicat mixte du Parc au titre de la Charte actuelle et de ses objets/compétences spécifiques ;
- des démarches de coopération engagées et à conforter, que ce soit sur le territoire du Parc avec les collectivités locales (EPCI notamment), avec les territoires limitrophes, ou avec des territoires partageant des préoccupations similaires au plan régional, Massif central, national ou international ;
- des expressions, des attentes des acteurs et des habitants du Livradois-Forez sur des préoccupations partagées et parfois contradictoires.

Aussi, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez amènera les acteurs locaux et les habitants à se questionner, entre autres, sur les enjeux suivants :

- maîtrise de l'urbanisation et réduction de l'artificialisation des sols,
- préservation, gestion des paysages et du cadre de vie,
- protection de la biodiversité et restauration des continuités écologiques,
- gestion quantitative de la ressource en eau,
- sylviculture et adaptation au changement climatique,
- réduction des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables,
- accessibilité et développement des modes de déplacement décarbonés,
- transition alimentaire et accès à des produits agricoles sains et de proximité,
- conciliation des usages et des activités de loisirs et de pleine nature,
- attractivité du territoire et renouvellement de la population,
- participation citoyenne,
- ...

Exemples de questions pouvant guider la formulation des enjeux :

- Quel « territoire Parc » les habitants et acteurs du territoire veulent-ils pour demain ?
- Quelles sont leurs attentes vis-à-vis du syndicat mixte du Parc ?
- Quel projet partagé veulent-ils pour le Livradois-Foréz (tout en restant dans les champs d'intervention dévolus à un Parc naturel régional) ?
- Comment souhaitent-ils s'impliquer, être acteurs du projet ?

Pour mener ce travail, le prestataire devra à minima :

- s'appuyer sur les données d'évolution du territoire issues du diagnostic et de l'évaluation de la Charte 2011-2026,
- animer des réunions de réflexion et de concertation dans le cadre des ateliers territoriaux et des ateliers thématiques.

Une note stratégique d'une vingtaine de pages préfigurant l'ossature du projet de Charte 2026-2041 devra être produite en deux temps par le prestataire :

- une première version de la note sur la base des enjeux identifiés,
- une version définitive à l'issue des réunions des ateliers.

Calendrier prévisionnel :

- septembre à décembre 2022

Livrables au format numérique (cf. point 4) :

- Supports et documents de travail (réunions des comités technique et de pilotage, des ateliers territoriaux et thématiques)
- Comptes rendus des réunions
- Note stratégique d'une vingtaine de pages préfigurant une ossature possible du projet de Charte 2026-2041 : version intermédiaire et définitive

2. Appui à l'élaboration du Rapport de Charte

Conformément à l'article R333.3 du code de l'environnement, la Charte 2026-2041 doit comprendre les documents suivants :

1° Un Rapport déterminant :

- a) Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement. En particulier, les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont définis ;
- b) Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé, applicables à l'ensemble du parc ou dans des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre ;

- c) Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation du bilan prévu au III à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ;
- d) Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État pour mettre en œuvre ses orientations et mesures ;

2° Un Plan du parc représentant le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

3° Des annexes, comprenant notamment :

- a) La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;
- b) La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte ;
- c) Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;
- d) Les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;
- e) L'emblème du parc ;
- f) Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;
- g) Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, prévus respectivement par les articles R 122-20 et R 122-21.

La prestation attendue pour l'élaboration du rapport de la Charte 2026-2041 **est une assistance à la rédaction et non la rédaction elle-même**, à l'exception d'un résumé de la Charte qui devra être rédigé par le prestataire.

Cette phase démarrera début janvier 2023 pour s'achever à l'arrêt du projet de Charte 2026-2041, prévu en mars 2024, avant son examen pour avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et du Préfet de région, puis de l'Autorité environnementale et de la Commission d'Enquête publique.

Important : le prestataire aura la mission de formuler des propositions de contenus, de conseiller, relire et proposer des adaptations qui auront pour but de gagner en compréhension, et de veiller au plan juridique et réglementaire à la compatibilité de la Charte 2026-2041 avec les textes nationaux, les schémas et plans de rang supérieur (SRADDET, SDAGE, SAGE...), à sa prise en compte dans les documents réglementaires locaux (SCoT, PLU(i), PCAET...) et à sa cohérence avec des documents cadres et/ou programmes au plan national et régional (Stratégie des Aires Protégées 2030 et la Stratégie Nationale pour la Biodiversité ainsi que leurs déclinaisons régionales, Stratégie Eau Air Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes...).

Le prestataire :

- apportera son expertise et fournira des contributions écrites pour :
 - o définir, hiérarchiser et nourrir le contenu des ambitions, des orientations et des mesures du Rapport de Charte qui seront débattues et définies dans le cadre des instances de gouvernance et de concertation, sur la base des enjeux et de la note stratégique,
 - o formaliser l'organisation générale du Rapport de Charte ;
- assurera la préparation, l'organisation et l'animation des ateliers territoriaux, des ateliers thématiques qui seront à nouveau mobilisés ;
- réalisera les supports et formalisera leurs contenus pour les réunions des instances de gouvernance ;
- apportera son expertise pour la définition du dispositif de suivi-évaluation de la Charte 2026-2041 : questions évaluatives, bilans annuels et pluriannuels (triennaux), outils de mesures de l'évolution du

territoire (monographies, indicateurs en fonction des grandes priorités de la Charte...), évaluation à mi-parcours et évaluation finale ;

- contribuera à la mise en œuvre des actions de concertation, d'information et de communication auprès du grand public (en lien avec le prestataire en charge du lot 4).

Le prestataire sera également chargé de :

- l'articulation et de la cohérence des contenus du Rapport de Charte avec les autres documents constitutifs de la Charte 2026-2041 suivants : diagnostic de territoire et de son évolution, évaluation de la Charte 2011-2026, document de synthèse commun, évaluation environnementale de la Charte 2026-2041, Plan de Parc ;
- la relecture et la vérification juridique de la portée de la Charte 2026-2041 (Rapport, Plan de Parc, et évaluation environnementale notamment), de sa compatibilité avec les documents et schémas de rang supérieur et de sa pertinence au regard des dispositions devant être transposées dans les documents les SCoT et les PLU(i) ;
- la rédaction et la mise en forme d'un résumé de la Charte 2026-2041 du Parc.

Remarques :

- le Plan du Parc et les annexes seront élaborés et rédigés par le syndicat mixte du Parc,
- l'évaluation environnementale fait l'objet du lot 3.

Calendrier prévisionnel :

- janvier 2023 à mars 2024

Livrables au format numérique (cf. point 4) :

- Contributions écrites visant à formaliser le contenu et l'organisation générale du rapport de la Charte 2026-2041
- Supports et documents de travail (réunions des comités technique et de pilotage, des ateliers territoriaux et thématiques)
- Comptes rendus des réunions
- Notes écrites visant à consolider la cohérence et la portée de la Charte 2016-2041
- Résumé du rapport de la Charte 2026-2041 du Parc d'une vingtaine de pages reprenant les points essentiels du rapport

LOT 2 – Carnet de paysages de la Charte 2026-2041

Élaboré en 2007-2008, le Schéma paysager du Livradois-Forez a identifié et spatialisé « les 13 grands paysages » (unités paysagères) qui fondent l'identité paysagère du Parc naturel régional Livradois-Forez. Définis selon la spécificité de leurs éléments structurels, mais aussi des ambiances qui leur assurent homogénéité et cohérence, ils se succèdent de la plaine entre Dore et Allier, grande étendue alluviale située aux portes de la Limagne, au plateau de Craponne et au pays d'Allègre, où se côtoient espaces agricoles et parcelles boisées.

La Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez reprend le schéma paysager qui permet de hiérarchiser les sites et les espaces paysagers les plus remarquables tant pour leur qualité que leur fragilité. Elle distingue ainsi :

- les « sites remarquables » : ce sont les plus beaux sites du Livradois-Forez, dont l'intérêt repose à la fois sur l'originalité de leur patrimoine topographique ou historique et sur les structures paysagères associées. Leur valeur est très dépendante de la qualité des espaces d'approche (notion de co-visibilité), notamment depuis les axes de circulation. Ils sont souvent soumis à de fortes pressions et dynamiques liées à l'évolution des usages qui risquent de remettre en cause leur qualité ;
- les « hauts lieux » : ce sont des espaces beaucoup plus vastes, élevés dans l'échelle des valeurs paysagères du Parc parce qu'ils sont emblématiques de son identité. Leurs paysages sont la fusion de leur grande singularité géomorphologique et d'une richesse patrimoniale fondée sur des siècles d'activité agricole, pastorale, forestière ou industrielle ;

- les « espaces d'intérêt paysager » : d'ambiance plus intimiste, ces espaces sont reconnus pour leurs particularités géomorphologiques, géologiques, naturelles, écologiques, historiques, patrimoniales, ou architecturales.

Le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez compte également :

- 2 sites classés : « Haut-Forez central » (pour les Hautes-Chaumes du Forez) et « les blocs erratiques de Noirétable » ; le site classé le plus emblématique des Hautes-Chaumes du Forez est marqué par des paysages pastoraux d'altitude et un habitat temporaire associé (estives et jasseries) particulièrement sensibles ; à ce titre il fait actuellement l'objet d'un projet d'extension conduit par l'État ;
- 3 sites inscrits : « le Bourg de La Chaise-Dieu et ses abords » / « les Orgues basaltiques de Saillant » / « la Vallée des rouets » à Thiers.

L'élaboration du Carnet de paysages alimentera la définition des enjeux au plan paysager, contribuera à la production de la note stratégique et à la formulation des mesures de la Charte 2026-2041.

La mission du prestataire doit permettre de :

- confirmer et/ou redéfinir les caractéristiques paysagères générales du territoire ;
- confirmer, délimiter des unités paysagères et vérifier leur homogénéité au regard du nouveau périmètre, notamment dans les Bois noirs, la Plaine entre Dore et Allier, La Comté d'Auvergne et les Monts du Forez ;
- définir les Objectifs de qualité paysagère qui seront pris en compte dans les orientations et les mesures de la Charte 2026-2041. Les Objectifs de qualité paysagère sont l'occasion de travailler sur les spécificités paysagères du Livradois-Forez, d'identifier les singularités du territoire et de les révéler. Il s'agit de réinterroger l'avenir via le paysage.

Pour conduire ce travail, le prestataire s'appuiera sur les ressources bibliographiques suivantes :

- Schéma paysager du Livradois-Forez (2008) : caractéristiques principales et les 13 unités paysagères,
- Plan de paysage vallée de la Dore et D906 (2018) définissant 5 Objectifs de qualité paysagère,
- Atlas régional des paysages d'Auvergne (DREAL),
- Étude (paysagère) du projet d'extension du site classé monts du Forez (à demander à la DREAL),
- Petites régions naturelles de la Cartographie de la végétation du Parc (2018),
- L'Observatoire photographique des paysages du Parc Livradois-Forez (2009).

Pour produire le Carnet de paysages, le prestataire devra :

- procéder à des repérages de terrain complémentaires au travail déjà réalisé dans le cadre du Schéma paysager du Livradois-Forez et du Plan de paysage vallée de la Dore et D906 ;
- mener quelques enquêtes individuelles de terrain (10 à 12 entretiens) et/ou réaliser une enquête en ligne auprès des acteurs du territoire ;
- produire des photos, des croquis permettant d'illustrer le Carnet de paysages ;
- animer la concertation sous la forme de 2 à 3 réunions géographiques et/ou thématiques avec des partenaires (dont ceux impliqués dans la révision de la Charte), des représentants d'associations, des collectifs d'habitants...

Calendrier prévisionnel :

- janvier 2022 à septembre 2022

Livrables :

- Supports pédagogiques et documents de présentation des réunions de concertation au format papier et/ou numérique
- Comptes rendus des réunions au format numérique
- Carnet de paysages en quadrichromie avec blocs diagrammes, croquis, coupes, illustrations, au format papier et numérique (cf. point 4) : versions intermédiaire(s) et finale

Remarques :

- Un soin particulier sera apporté aux blocs diagrammes qui seront réalisés de préférence à la main.
- Le prestataire s'efforcera de donner une cohérence graphique à l'ensemble des documents livrés.

LOT 3 – Évaluation environnementale de la Charte 2026-2041

Voir document joint en annexes :

- *Fiche méthodologique sur l'évaluation environnementale des Chartes de Parcs naturels régionaux réalisée par le MEDDE, la FPNR et l'Associations des Régions de France (octobre 2015).*

Les Chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

La prise en compte des enjeux environnementaux est au cœur même du processus d'élaboration d'une Charte de Parc naturel régional. L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations environnementales dans la conception du projet ou du programme d'actions, en vue de proposer une stratégie de développement équilibrée et durable du territoire.

L'évaluation environnementale a pour but de « mesurer et améliorer » l'incidence du projet de Charte de Parc sur l'environnement. Elle reposera sur les principes méthodologiques suivants :

- une approche environnementale transversale ; celle-ci constitue une démarche et non une procédure ; elle se distingue profondément des autres approches environnementales par sa conduite et ses champs d'observation ; en l'occurrence elle trouve sa pertinence dans une approche transversale des problématiques et enjeux environnementaux ;
- une approche environnementale continue, itérative et stratégique ; elle ne devra pas intervenir en fin du processus décisionnel mais participera en tant que telle à la formalisation de choix et de réponses aux enjeux environnementaux identifiés.

Conformément aux préconisations de la fiche méthodologique jointe en annexe et de l'article R122-20 du code de l'environnement qui précise le contenu et la forme du rapport d'évaluation environnementale, le rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte 2026-2041 du Parc traitera et s'organisera autour de 8 grandes parties.

- Objectifs du projet de Charte, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et programmes

Dans cette partie, le rapport devra :

- rappeler le cadre juridique de la Charte des Parcs naturels régionaux et de l'évaluation environnementale ;
 - présenter les objectifs et le contenu de la Charte 2026-2041 du Parc ;
 - identifier les stratégies, plans et programmes qui s'imposent à la Charte du Parc et ceux auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité juridique d'une part, et d'articulation d'autre part ; une analyse synthétique sous forme de tableau pourra être utilisée ;
- État initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution

Celui-ci sera conduit sur la base des études préalables (diagnostic de territoire et son évolution, évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011-2026, Carnet de paysages) et portera (mais de manière non exhaustive) sur les thématiques énoncées à l'article R122-20 du code de l'environnement (santé humaine, population, diversité biologique, faune, flore, sols, eaux, air, bruit, climat, patrimoine culturel, architectural et archéologique, paysages).

Ces thématiques seront analysées et hiérarchisées afin de mettre en évidence celles qui constituent des enjeux majeurs pour le territoire. L'analyse sera proportionnée à l'importance des enjeux pour chaque thématique et des éventuelles pressions et risques d'incidences liés à la mise en œuvre de la Charte.

Il conviendra donc de dégager les thématiques stratégiques au regard des effets pressentis du projet de Charte sur l'environnement, tout en expliquant clairement ce choix et les raisons de l'absence d'étude approfondie sur les thématiques les moins pertinentes.

- Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs du projet de Charte retenu

Les motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu seront examinés au vu notamment des missions des Parcs (que lui confère le code de l'environnement), des engagements internationaux et nationaux, des politiques régionales et départementales ainsi que des études préalables (diagnostic de territoire et son évolution, évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011-2026, Carnet de paysages).

Cette partie regroupera les différentes alternatives envisagées aux différentes étapes d'élaboration de la Charte, leurs avantages, leurs inconvénients au regard de l'environnement et l'exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu :

- éventuelles inflexions par rapport à la précédente Charte 2011-2026,
- périmètre d'étude ;
- orientations de la Charte 2026-2041 ;
- mesures prioritaires ;
- choix des zonages du Plan de Parc ;

- Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement (évaluation des incidences)

Il s'agira d'identifier les effets positifs attendus sur l'environnement de la mise en œuvre du projet de Charte 2026-2041 et les éventuels impacts négatifs :

- une première partie abordera les objectifs et méthodes d'évaluation employés ;
- une seconde partie précisera les effets probables de la mise en œuvre des orientations et des mesures du projet de Charte.

L'analyse pourra s'appuyer sur des éléments issus de l'évaluation environnementale réalisée pour d'autres plans/programmes élaborés sur le territoire.

Par ailleurs, un point particulier sera fait sur l'évaluation des incidences Natura 2000, en application de l'article R414-23 du code de l'environnement. Cette partie permettra de vérifier que la mise en œuvre de la Charte du Parc n'aura pas d'effet significatif dommageable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Chaque site fera l'objet d'une fiche, dont l'évaluation sera proportionnée aux enjeux des sites Natura 2000.

- Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement

Les mesures ERC devront être définies de manière proportionnée pour corriger les effets négatifs identifiés lors de l'analyse des effets notables probables sur l'environnement. Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale cherchera l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts négatifs qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

- Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement

En lien avec le (projet de) dispositif d'évaluation de la Charte 2041-2026, le rapport environnemental devra présenter un dispositif de suivi (critères, indicateurs, modalités) permettant de vérifier si les effets sont conformes aux prévisions et d'identifier les éventuels effets imprévus, de mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement et d'apprécier l'efficacité des mesures ERC.

- Méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

Cette partie présentera et justifiera les méthodes d'analyse et de travail mobilisées pour mener l'évaluation environnementale (groupes de travail, concertation, validation...), ainsi que les limites et les difficultés rencontrées.

- Résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale

Dans une partie dédiée (en préambule, et d'une dizaine de pages), le rapport reprendra les principales informations et thématiques traitées. Ce résumé non technique comprendra une présentation synthétique de la méthodologie adoptée pour réaliser le rapport environnemental ainsi que les principales conclusions de l'analyse effectuée. Il devra rester accessible et compréhensible par un public non averti.

Calendrier prévisionnel :

- juin 2023 à mars 2024
- par ailleurs, la mission du prestataire comprendra un temps de travail fin 2024 pour prendre en compte d'éventuelles modifications à apporter au projet de Charte 2026-2041, suite à l'avis de l'Autorité environnementale qui devrait intervenir durant le second semestre 2024.

Livrables au format numérique (cf. point 4) :

- Supports et documents de travail (réunions des comités technique et de pilotage)
- Comptes rendus des réunions
- Rapport d'évaluation environnementale : versions intermédiaire(s) et finale

LOT 4 - Concertation, information et communication grand public

La concertation qui sera conduite dans le cadre du projet de révision de la Charte devra permettre de :

- connaître les attentes,
- susciter les échanges,
- identifier les principales problématiques,
- partager les grands enjeux,
- élaborer collectivement un projet de territoire,
- rechercher la cohérence,
- envisager des partenariats.

La méthode pour la concertation avec le grand public (comprendre les associations, les habitants, les socio-professionnels et les élus non impliqués directement dans les instances du syndicat mixte du Parc) sera partagée avec l'équipe technique du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et les membres du Bureau syndical.

Les acteurs et forces vives du territoire seront parties prenantes du processus d'élaboration de la Charte 2026-2041. La participation du plus grand nombre sera recherchée : partenaires et habitants, socioprofessionnels...

Sur la base d'un cadre commun fondé sur la transition et l'adaptation au changement/dérèglement climatique et la résilience du territoire, la concertation devra permettre de traiter en particulier des questions de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers, d'aménagement du territoire, de développement économique, de préservation et d'utilisation raisonnée des ressources, de tourisme, de bien-être des habitants et d'éducation au territoire.

Le territoire du Parc Livradois-Forez se doit de faire face au changement/dérèglement climatique et au déclin de sa biodiversité. Il est concerné par des problématiques de transitions écologique, énergétique, économique, numérique et sociale qui engendrent déjà des bouleversements dans le quotidien de ses habitants et en engendreront inévitablement d'autres plus importants à l'avenir.

La période de révision de la Charte constitue une opportunité unique de renforcer cette réflexion. La Charte 2026-2041 constitue en ce sens un projet de territoire partagé qui devra favoriser l'adaptation aux changements et proposer les clés pour répondre à une grande partie des enjeux. Pour cela, le syndicat mixte du Parc et les partenaires engagés devront réaliser un travail important d'information, de pédagogie et de communication auprès des différents publics, dont la population, pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte 2026-2041.

C'est pourquoi la mission du prestataire inclura des débats publics (délocalisés sur le territoire) sur les questions de transition écologique, d'adaptation au changement/dérèglement climatique, de résilience des territoires permettant de nourrir la réflexion et l'élaboration de la Charte 2026-2041.

Par ailleurs, le prestataire privilégiera les approches d'intelligence collective, de médiation avec des apports innovants (résidences par exemple) et des démarches participatives. Ces approches seront complétées par des outils de communication et d'information auxquels le syndicat mixte du Parc a habituellement recours et, le cas échéant, via des outils spécifiques qu'il pourra être amené à développer (blog, site internet, visioconférence...).

L'ensemble de la démarche de concertation sera mené en associant régulièrement le prestataire en charge du lot 1 (qui assure par ailleurs une fonction de coordination de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la Charte du Parc).

Le prestataire produira également une note de synthèse de la concertation à l'attention du prestataire en charge du lot 1 qui permettra d'alimenter le contenu de la Charte 2026-2041

Calendrier prévisionnel : mars 2022 à juin 2023, avec :

- un premier temps comprenant : la préparation et le calage de la démarche, et des débats publics sur les questions de transition et de résilience ;
- un second temps mené pendant la phase d'élaboration de la Charte 2026-2041, sur la base des enjeux et de la note stratégique, en cohérence avec le travail et les réflexions du prestataire en charge du lot 1 et les instances de gouvernance de la révision de la Charte du Parc.

Livrables :

- Supports pédagogiques, documents de présentation pour les débats publics, les réunions de concertation au format papier et/ou numérique
- Comptes rendus des réunions au format numérique
- Note de synthèse de la concertation au format numérique (cf. point 4)
- Photographies des débats publics et de concertations

Article 4 – DONNÉES CARTOGRAPHIQUES ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

Format des données cartographiques, des illustrations et des rapports

Le prestataire portera une attention particulière à la qualité des documents cartographiques et à la qualité rédactionnelle des documents écrits. Les textes seront fournis au format Word et Acrobat Reader.

L'ensemble des cartographies sera réalisé avec un logiciel SIG en Lambert 93, sous format numérique compatible avec le logiciel QGIS. Les données cartographiques seront accompagnées d'un document de métadonnées (informations caractérisant les données créées : échelle de digitalisation, date de création, fonds de référence utilisé). Les données SIG du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez seront mises à disposition pour les besoins de la mission. Le prestataire remettra à la fois les modèles de mise en page au format QGIS (fichier QGZ) et l'ensemble des couches au format Shapefile (ou geopackage / fichier GPKG).

L'ensemble des cartes finales sera également fourni au format PDF.

En cas de recours à des logiciels de graphisme ou de retouche d'image (Illustrator, Corel Draw, Photoshop, etc.), les fichiers numériques seront fournis aux deux formats (SIG et dessin) au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en fin d'étude. Les informations obtenues par l'étude sous format « bases de données » ou possédant éventuellement des caractéristiques permettant de les géocoder puis de les intégrer au SIG (adresse postale, numéro de parcelle, coordonnées X, Y) devront être également fournies au maître d'ouvrage sous forme de fichier numérique (Excel).

Le prestataire veillera à faire apparaître les logos du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État sur les documents qu'il produira et diffusera dans le cadre de cette mission.

Récapitulatif des formats :

- Pour les rapports :
 - DOCX et PPTX pour les documents de travail,
 - DOCX et INDD pour les rendus finaux.

- Pour les illustrations et les cartes :
 - JPEG, PNG, PDF et/ou AI

- Pour les données cartographiques :
 - en shape et/ou géopackage pour toutes les bases de données,
 - en TIFF pour les rasters

Propriété des données

Le prestataire s'engage à ne pas utiliser les données qu'il aura recueillies ou analysées à d'autres fins que la mission qui lui a été confiée.

Toutes les données créées et/ou compilées dans le cadre de sa mission sont propriété du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

L'ensemble des résultats de la prestation sera propriété du même syndicat mixte : photographies, cartes, illustrations...

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'utilisation des données issues de la mission sur toute publication dont il est l'éditeur ou co-éditeur en faisant mention de la source et de l'auteur des documents mais sans que le prestataire ni ses cotraitants puissent exiger de droits d'auteur.

Mise en forme des rapports

Les documents de restitution devront être rédigés et mis en forme en quadrichromie selon la Charte graphique du syndicat mixte du Parc, dans un format A4 (cartes et illustrations possibles au format A3 plié) prêt à l'impression.

Remarque :

Les livrables du lot 2 pourront être restitués dans un format inférieur pour être conforme à la notion de carnet.

Article 5 – COMPÉTENCES ATTENDUES

Compétences générales

Le (ou les) prestataire(s) (ou l'équipe de prestataires) auquel sera confiée tout ou partie de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage devra(devront) justifier :

- de compétences techniques sur les différents champs couverts par la Charte d'un Parc naturel régional ;
- de connaissances en matière de politiques publiques de transition écologique et d'adaptation au dérèglement climatique, de développement et d'aménagement du territoire ;
- de capacités de médiation permettant de construire un projet de territoire en concertation avec la diversité des acteurs ;
- d'une véritable capacité d'accompagnement du syndicat mixte du Parc dans tout ou partie de la procédure réglementaire de révision de la Charte (opposable aux documents d'urbanisme).

Compétences spécifiques

Lot 1 - Études préalables et élaboration de la Charte 2026-2041

- élaboration de projets de territoire et évaluation des politiques publiques ;
- connaissances dans les champs techniques de la Charte et en particulier le paysage, la biodiversité, les réseaux écologiques et l'environnement, l'aménagement du territoire, l'économie dans sa diversité et ses particularités en moyenne montagne (agriculture, forêt, industrie, tourisme...), l'énergie et les mobilités, la culture et la vie associative en milieu rural...
- techniques d'animation de réunions avec des élus et des acteurs socio-professionnels ;
- cartographie SIG, traitement de bases de données ;
- concertation et projets de territoire ;
- droit de l'environnement et cadres réglementaires ;
- communication.

Lot 2 - Carnet de paysages de la Charte 2026-2041

- approches et analyses paysagères à l'échelle du grand paysage ;
- animation et pédagogie auprès des différents publics (élus, acteurs associatifs, grand public...) ;
- illustrations, croquis, photos ;
- cartographie SIG, traitement de bases de données ;
- bonne connaissance des Parcs naturels régionaux.

Lot 3 - Évaluation environnementale de la Charte 2026-2041

- évaluation des politiques publiques et de projets au plan environnemental ;
- droit de l'environnement ;
- animation et pédagogie auprès du grand public ;
- expérience probante dans le domaine de l'évaluation environnementale ;
- bonne connaissance des Parcs naturels régionaux.

Lot 4 - Concertation, information et communication grand public

- médiation et capacité d'animation et de pédagogie envers les différents publics (élus, acteurs associatifs, grand public...) ;
- créativité dans les méthodes et les outils participatifs ;
- bonne connaissance des acteurs du monde rural de moyenne montagne.

Article 6 – SUIVI DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le syndicat mixte du Parc prévoit une organisation spécifique qui sera adaptée à l'état d'avancement de la révision de la Charte.

- **Le Chargé de mission** du syndicat mixte dédié au pilotage de la révision de la Charte sera l'interlocuteur principal du(des) prestataire(s) en charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il travaille en appui du Directeur et assure les liens techniques avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Préfet de région (DREAL).
- **Le Directeur** du syndicat mixte assure la coordination générale de la démarche au plan technique et administratif en interaction avec le(s) prestataire(s), les instances de gouvernance de la révision de la Charte et les instances délibérantes du syndicat mixte.
- **Les Responsables de pôle et une grande partie de l'équipe technique** du syndicat mixte seront fortement impliqués et mobilisés autant que de besoin, selon les différentes étapes de la révision et lors des temps de concertation avec les élus locaux, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire et les prestataires recrutés dans le cadre de cette mission. L'équipe du syndicat mixte du Parc apportera sa connaissance du territoire, de ses enjeux et des acteurs.

- **Le Président** du syndicat mixte s'impliquera plus particulièrement sur le suivi de la procédure et lors des temps de concertation avec les différents partenaires institutionnels et locaux, les collectifs d'habitants et acteurs socio-professionnels ; il veillera également à des temps d'échanges réguliers sur le nouveau projet de Charte au sein de l'exécutif avec l'ensemble des Vice-présidents, ainsi qu'au sein du Bureau et/ou du Comité syndical, instances décisionnelles et de débat entre les délégués des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la Région.

Article 7 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le prestataire devra rédiger une note méthodologique argumentée et détaillée de son intervention (par phase pour le lot 1) pour le ou les lots auxquels il soumet une offre, en précisant l'articulation de son travail avec les autres lots.

L'offre précisera également pour chaque lot (et selon les phases pour le lot 1) :

- la composition de l'équipe projet amenée à intervenir directement dans la mission et les différents rôles de chaque intervenant, ainsi que les ressources mobilisables de manière plus ponctuelle ;
- la répartition entre les différents membres dans le cas d'un groupement ;
- le nombre de jours consacrés à la mission et le calendrier d'intervention ;
- les coûts journée par type d'intervenant et selon la nature de l'intervention ;
- le montant total de la mission ;
- le coût d'une réunion supplémentaire.

À l'appui de son offre, le prestataire donnera quelques références similaires ou proches de la mission demandée.

En cas de groupement de prestataires, un mandataire devra être clairement désigné.

Pour mémoire, le prestataire en charge du lot 1 (ou le mandataire dans le cas d'un groupement) assurera une mission de coordination des prestataires en charge des lots 2 et 3 afin de donner une cohérence d'ensemble à la démarche de révision de la Charte. Il contribuera également à la démarche de concertation du grand public prévue dans le lot 4.

Article 8 – CALENDRIER INDICATIF DE LA CONSULTATION ET DÉMARRAGE DE LA MISSION

À l'issue de la consultation, une ou plusieurs offres seront retenues en vue d'une audition du(des) prestataire(s), pour chacun des lots, avec un jury composé d'élus et de techniciens du syndicat mixte du Parc, selon le calendrier suivant :

- | | |
|----------------------------|--|
| - 19 octobre 2021 | mise en ligne du marché / consultation ; |
| - 26 novembre 2021 | réception des offres ; |
| - 14 décembre 2021 | audition des candidats retenus ; |
| - jusqu'au 07 janvier 2022 | ajustement et remise des offres définitives après audition (négociation comme mentionnée dans l'article 1.3 du CCAP) ; |
| - courant janvier 2022 | notifications et début de la mission (selon le calendrier prévue par lot). |